

INFORMATIONS

▪ Evolution de la notice explicative de la déclaration trimestrielle des salaires

Les modifications par rapport à la version précédente sont les suivantes :

- Rémunération type 69 « contribution forfait social 8 % » : le seuil de déclenchement de l'assujettissement est de 11 salariés et plus depuis le 1^{er} janvier 2016.
- Contribution salariale retraite supplémentaire à prestations définies au taux de 7% et de 14 % : modification des seuils liés aux rémunérations type 74 et 75

La notice actualisée est disponible sur notre site internet : www.msa59-62.fr

▪ Rehaussement des seuils d'effectifs pour les mesures suivantes :

- Versement de transport (VT) : le seuil d'assujettissement de la cotisation Transport passe à 11 salariés et plus dans la zone de versement transport (effectif au 31 décembre N-1).

▪ Neutralisation des effets de franchissement du seuil :

Les entreprises qui franchissent pour la première fois le seuil des effectifs continuent à bénéficier temporairement des dispositifs ou exonérations applicables aux anciens seuils d'effectifs :

- déduction heures supplémentaires : les employeurs qui atteignent ou dépassent au titre des années 2016, 2017 ou 2018 l'effectif de 20 salariés ouvrent droit à la déduction heures supplémentaires pendant les 3 années qui suivent.

Si vous êtes concernés, merci de vous rapprocher de la MSA pour en connaître les modalités.

▪ Régime de prévoyance : modifications des taux de cotisations

Accoupage, au 1er mars 2016 :

Décès : 0,03 % en PO et 0,66 % en PP
GIT : 1,22 % en PO et 0,54 % en PP

ETA, 1er avril 2016 :

GIT : 0,40 % en PO et 0,88 % en PP

Polyculture élevage du Pas de Calais, 1er avril 2016 :

Décès : 0,19 % en PO et 0,19 % en PP
GIT : 0,79 % en PO et 0,95 % en PP



▪ **Extension du taux réduit de la cotisation d'allocations familiales au 1er avril 2016**

Montant de la rémunération annuelle	Salaires versés du 1er janvier au 31 mars	Salaires versés du 1er avril au 31 décembre
Inférieure ou égale à 1,6 SMIC	Taux réduit de 3,45 %	
Entre 1,6 SMIC et 3,5 SMIC	Taux plein de 5,25 %	Taux réduit de 3,45 %
Supérieur à 3,5 SMIC	Taux plein de 5,25 %	